

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.06.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 06 JUILLET 2026

| NOMBRE DE MEMBRES       |                |                                        |
|-------------------------|----------------|----------------------------------------|
| AFFERENTS<br>AU CONSEIL | EN<br>EXERCICE | QUI ONT PRIS PART<br>A LA DELIBERATION |
| 15                      | 15             | 15                                     |

| DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE |
|---------------------------------------|
| 30 juin 2026                          |

| OBJET DE LA DELIBERATION                   |
|--------------------------------------------|
| <u>Désignation du secrétaire de séance</u> |

Le 06 juillet à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, COULET Suzanne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie.

Absents représentés : AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, SAYEN Gérard, GINESTET Lucile.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur VIALLET Jacky.

Madame GINESTET Lucile a donné procuration à Madame POUDEVIGNE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Monsieur AVOUAC Olivier.

Conformément à l’article L. 2541-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,**

**- DESIGNE, Monsieur AVOUAC Olivier, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

Le secrétaire de séance,  
AVOUAC Olivier

Certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d’un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l’article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*